



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

A202597

OBJET : INSTALLATION D'UN CABLE D'ALIMENTATION ELECTRIQUE ET D'UNE CAMERA DE VIDEO-PROTECTION

Le maire de PRIGNAC ET MARCAMP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU la demande présentée par la Mairie de Prignac et Marcamps pour l'installation de dispositifs de vidéo-protection aux abords des établissements scolaires dans le cadre de l'utilité publique.

Considérant la nécessité de procéder au raccordement de la dite installation et de renforcer la sécurité et la volonté de prévention des actes malveillants

ARRETE

Article 1er : Il convient de poser un câble et une caméra sur le mur d'un bâtiment appartenant à la parcelle B 197 située au 5, chemin D'Entre deux Monts

Article 2 : L'installation et l'entretien des caméras sera effectuée par la société SECURITAS TECHNOLOGY SERVICES 45/47 boulevard Paul Vaillant-Couturier – Bât. Cap de Seine 94200 Ivry sur Seine

Article 3 : L'installation et l'entretien du câble sera effectuée par la société SAEG, 6 Bis lieu-dit Petit 33710 Saint-Seurin-de-Bourg sous la responsabilité de la mairie de Prignac-et-Marcamps.

Article 4 : Toute dégradation naturelle ou intentionnelle sera prise en charge par la mairie

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourg
- Monsieur le responsable de la société SECURITAS TECHNOLOGY SERVICES
- Monsieur le responsable de la société SAEG
-

Fait à Prignac et Marcamps, le 25 octobre 2025

Le Maire

Laury LEFEVRE

